

Article 1

Le présent décret a pour objet de réglementer l'application de la loi n° 100 du 10 mai 1981 relative à la déontologie de la fonction publique.

Il est pris pour l'application de la loi n° 100 du 10 mai 1981 relative à la déontologie de la fonction publique, les dispositions suivantes :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de réglementer l'application de la loi n° 100 du 10 mai 1981 relative à la déontologie de la fonction publique.

Article 2. — Le présent décret a pour objet de réglementer l'application de la loi n° 100 du 10 mai 1981 relative à la déontologie de la fonction publique.

Article 3. — Le présent décret a pour objet de réglementer l'application de la loi n° 100 du 10 mai 1981 relative à la déontologie de la fonction publique.

Article 4. — Le présent décret a pour objet de réglementer l'application de la loi n° 100 du 10 mai 1981 relative à la déontologie de la fonction publique.

Article 5. — Le présent décret a pour objet de réglementer l'application de la loi n° 100 du 10 mai 1981 relative à la déontologie de la fonction publique.

Article 6. — Le présent décret a pour objet de réglementer l'application de la loi n° 100 du 10 mai 1981 relative à la déontologie de la fonction publique.